



Arrêté N°2025_29 du 19/05/2025

ARRETE MUNICIPAL de Réglementation de la Circulation et du Stationnement

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,

Considérant les travaux réalisés en régie par les employés municipaux sur la voirie du Chemin du Vieux Cimetière durant la semaine du 22 au 23 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des travaux réalisés en régie par les employés municipaux sur la voirie du Chemin du Vieux Cimetière, à partir de la station d'épuration, la circulation et le stationnement seront réglementés de sorte que **le Chemin du Vieux Cimetière sera fermé, à partir de la station d'épuration, du jeudi 22 au vendredi 23 mai 2025, dès 8h00**. La circulation sera réouverte dès que possible.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables.

Article 3 :

Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 4 :

Ampliation de cet Arrêté est faite à :

- Monsieur l'Agent de maîtrise ,
- Monsieur le Responsable du Centre SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À Durfort et St Martin de Sossenac, le 19 mai 2025

Le Maire,

Robert CONDOMINES

